L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel :

Quorum : 06

Membres en exercice : 10 Présents : 07 Votants : 08

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, GRANDAUD Gilbert, LAY Jean-Pierre, LAUCOURNET Jean-Marie, ORIAL Brigitte, ROUGIER Serge ;

Excusés : MARTIN Sébastien (procuration à Serge ROUGIER) ;

Absents : FLACASSIER Rachel, BEURRIER Dimitri ;

Monsieur Yann CHASTEL a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025.

Le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Rénovation du terrain de tennis à Nergout et demande de subvention ;
3. Réfection de la toiture de l'église : assistance de maîtrise d'ouvrage à l'ATEC ;
4. Autorisation de dépenses d'investissements 2026 dans l'attente du vote du budget ;
5. Tarifs des gîtes 2026 ;
6. Questions diverses.

Modalités de vote : scrutin ordinaire à main levée pour toutes les délibérations.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 a été approuvé et signé par les présents.

2025/70 Terrain de tennis de Nergout :

Le Maire propose de financer la réfection du terrain de tennis de Nergout, qui est dégradé. Le revêtement du terrain de tennis doit en effet être refait tous les 10 ans. Cette opération se ferait en partenariat avec l'association ASLBL qui gère le cours de tennis.

M Belmon pose la question des retours financiers que ce terrain pourrait avoir pour la commune. Il lui est répondu que l'ASLBL, qui gère le terrain de tennis dans le cadre d'une convention passée avec la mairie, dynamise la commune par le nombre d'évènements qu'elle organise dans l'année.

En outre, le Syndicat Le Lac de Vassivière demandant maintenant le paiement d'une redevance pour utiliser ses terrains dans le cadre de ces manifestations, ajouter une autre charge risquerait de faire péricliter l'association et le dynamisme qu'elle apporte sur la commune.

Plusieurs devis ont été demandés et font apparaître un coût des travaux s'élevant à 9 780.00 € HT soit 11 410 € TTC.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à propos de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 06 voix pour, 01 contre (M Patrick BELMON), et 01 abstention (M Yann CHASTEL):

- **Accepte** d'effectuer la rénovation du terrain de tennis de l'aire de l'aire de loisirs de Nergout pour un montant de 9 780.00 € HT,
- **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026,
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des contrats territoriaux départementaux, une aide financière au taux de 30 % pour un montant des travaux estimé à 9 780.00 € HT ;
- **sollicite** auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une aide financière au taux de 30 % pour un montant des travaux estimé à 9 780.00 €HT;
- **arrête** le plan de financement comme suit :

↳ subvention département (30 %)	2 934.00 € HT
↳ subvention DETR (30 %)	2 934.00 € HT
↳ autofinancement ou emprunt	3 912.00 € HT
	9 780.00 € HT

- **désigne** le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

2025/71 Réfection de la toiture de l'église : assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la réfection de la toiture de l'église, il a été fait appel à l'ATEC, qui propose à la commune une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût de 2 931.25 € HT soit 3 517.50 € TTC.

Ce tarif comprend un suivi du projet, un accompagnement dans l'élaboration des dossiers de consultation, dans la désignation d'un maître d'œuvre, un suivi des études de conception, une assistance pour le choix des entrepreneurs, et un accompagnement sur le suivi des travaux.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage s'accompagnera de la désignation d'un maître d'œuvre qui sera chargé du suivi plus approfondi des travaux et des dossiers de consultation des entreprises.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **Décide** de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ATEC, pour la réfection de la toiture de l'église du bourg de Beaumont du Lac, pour un montant de 2 931.25 € HT soit 3 517.50 € TTC ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2026 **;**
- **Autorise** le Maire à signer le devis de l'ATEC et tout document se rapportant à cette affaire.

2025/72 Autorisation de dépense d'investissement :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal :

Concernant le budget principal, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 au chapitre 21 était de 175 480.00 € - 67 380.00€ de RAR= 108 100.00 € au maximum pour ce chapitre.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article :

- A hauteur de 5 095.00 € pour le compte 2132 (chapitre 21) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 08 voix pour, 00 contre et 00 abstention autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus, soit 5 095.00 € au compte 2132 (chapitre 21).

2025/73 - Tarifs gîtes communaux :

Le Maire rappelle que le conseil a voté la signature d'une convention avec l'entreprise « aux services du lac » pour la gestion des gîtes communaux. Cette dernière retiendra 25% du prix des locations voté par le conseil. Par conséquent, le maire propose au conseil d'ajuster les tarifs des gîtes communaux afin de minimiser l'impact de cette part sur les recettes communales.

Il est également posé la question de la multiplication du nombre de voitures électriques. En effet, les locataires branchent leurs véhicules dans les gîtes pour les faire recharger, générant une charge supplémentaire pour la commune, difficilement maîtrisable, la consommation d'électricité étant intégrée dans les tarifs. Une solution devra être apportée à ce problème.

Il est ainsi proposé au conseil de faire application des tarifs suivants :
TARIFS HAMEAU DE GÎTES COMMUNAL (en euros)

Gîtes 1-3 et 5 (6 personnes):

	A la semaine		2 nuits	
	Anciens	Nouveaux	Anciens	Nouveaux
Basse saison : Autres périodes et vacances de février	342.00	**360.00**	132.00	**140.00**
Moyenne saison : 13/04 au 28/06 ; et du 31/08 au 01/11	330.00	**353.00**	120.00	**130.00**
Haute Saison : Du 29/06 au 19/07 ; du 24/08 au 30/08	366.00	**400.00**	**Uniquement à la semaine**	**Uniquement à la semaine**
Très haute saison : Du 20/07 au 23/08	425.00	**470.00**	**Uniquement à la semaine**	**Uniquement à la semaine**

Ces tarifs incluent **un forfait électricité** appliqué pour tout séjour durant la **basse saison**.

Pour les séjours compris entre 2 nuits et une semaine (7 nuits), c'est le tarif pour deux nuits qui sera appliqué pour les deux premières nuits puis le tarif à la semaine qui sera utilisé au prorata pour calculer le tarif des nuits supplémentaires (soit : tarif pour 2 nuits+((tarif à la semaine/7) X nb de nuits en plus).

Gîtes 2-4 et 6 (4 personnes) :

	A la semaine		2 nuits	
	Anciens	Nouveaux	Anciens	nouveaux
Basse saison : Autres périodes et vacances de février	282.00	**300.00**	120.00	**135.00**
Moyenne saison : 13/04 au 28/06 ; et du 31/08 au 01/11	271.00	**290.00**	118.00	**130.00**
Haute Saison : Du 29/06 au 19/07 ; du 24/08 au 30/08	295.00	**325.00**	**Uniquement à la semaine**	**Uniquement à la semaine**
Très haute saison : Du 20/07 au 23/08	354.00	**390.00**	**Uniquement à la semaine**	**Uniquement à la semaine**

Ces tarifs incluent **un forfait électricité** appliqué pour tout séjour durant la **basse saison**.

Pour les séjours compris entre 2 nuits et une semaine (7 nuits), c'est le tarif pour deux nuits qui sera appliqué pour les deux premières nuits puis le tarif à la semaine qui sera utilisé au prorata pour calculer le tarif des nuits supplémentaires (soit : tarif pour 2 nuits+((tarif à la semaine/7) X nb de nuits en plus).

Monsieur le maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 07 voix pour, 01 contre (M Jean-Marie LAUCOURNET) et 00 abstention :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus ;
- **Dit** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 01er janvier 2025 ;
- **Dit** que la présente délibération remplace toute autre délibération définissant les tarifs des gîtes à partir du 01er janvier 2025.

Questions et informations diverses :

Travaux dans les gîtes :

Le conseil est informé que les travaux dans les gîtes communaux sont en cours, notamment les sols dans les gîtes n°1, 5 et 6. La peinture des murs dans deux gîtes a été confiée à l'entreprise « aux services du lac » qui auront la gestion des gîtes communaux à compter de l'année 2026.

Vœux du maire et arbre de noël :

Les vœux du maire auront lieu le samedi 31/01/2026 à 18h00 au foyer. L'arbre de noël aura lieu lui le 20 décembre 2025 et sera ouvert à tous les habitants de la commune.

Coupe d'arbres à l'étang :

Le deuxième arbre mort autour de l'étang du bourg de Beaumont du Lac a été abattu.

La séance est clôturée à 20h20.

Délibérations adoptées durant la séance :

- **2025/70** Rénovation du terrain de tennis de Nergout ;
- **2025/71** Réfection de la toiture de l'église : assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **2025/72** Autorisation de dépenses d'investissement ;
- **2025/73** Tarifs des gîtes communaux.

Le Maire, président de la séance :

M. S ROUGIER

Le secrétaire de séance :

M. Y CHASTEL

Les conseillers municipaux présents :

M. P BELMON M. G GRANDAUD M. J-M LAUCOURNET

M. J-P LAY Mme. B ORIAL